



**PRÉFET
DU PUY-DE-
DÔME**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° DP 063 021 23 G0002

date de dépôt : 09 janvier 2023

demandeur : Monsieur JAVION JEROME

pour : Création d'annexe extérieure POOL HOUSE
& Abri de jardin.

adresse terrain : 8 Traverse Des Chaumes lieu-dit
Les Chaumes, à Authezat (63 114)

Commune de Authezat

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le maire de Authezat,

Vu la déclaration préalable présentée le 09 janvier 2023 par Monsieur JAVION JEROME demeurant 8 Traverse Des Chaumes lieu-dit Les Chaumes, Authezat (63 114);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création d'annexe extérieure POOL HOUSE & Abri de jardin. ;
- sur un terrain situé 8 Traverse Des Chaumes lieu-dit Les Chaumes, à Authezat (63 114) ;
- pour une surface de plancher créée de 14 m² ;
- sur la parcelle cadastrée ZH 1467

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les règles générales d'urbanisme et notamment les articles L.111-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que conformément à l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme, la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieur à 20 m² est soumise à permis de construire ;

Considérant que le projet consistant en la construction d'un abri de jardin d'une surface de plancher de 14.18 m² et d'un POOL HOUSE d'une emprise au sol de 24.50 m² n'entre pas dans le champ de la déclaration préalable ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

A Authezat,

Le 27/01/2023

Le maire,

Pierre METZGER

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

M^{me} JAVION _____ accuse réception de :

- un exemplaire du présent arrêté
- la documentation concernant l'affichage sur le terrain,
- la déclaration d'achèvement des travaux à remettre en Mairie à l'issue.

Fait à Authezat, le 30/01/23

Nom et Prénom du signataire

M^{me} JAVION Delphine
